



SEANCE DU 28 AOÛT 2019

Le vingt-huit août deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Le Pailly s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Le Pailly, sous la présidence de Monsieur BUGAUD Franck, Maire, et après convocation légale adressée le vingt-deux août deux mil dix-neuf.

Présents : BUGAUD Franck, CEREHETTI Patrick, THIEBAUD Marc, ROYER Michel, GULLO Fabien, MARTIN Dominique, PECHINE Evelyne, DURUPT Laurence

Absent(e)(s) : DUMONTIER Stéphane

Excusé(e)(s) : ROLLIN Nicole, PELLETIER Michel

Procuration de : ROLLIN Nicole à BUGAUD Franck

Secrétaire de séance : MARTIN Dominique

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Programme de restructuration du cimetière communal : reportée

2019-35 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Questions diverses

2019-35

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13 août 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe ;

Délibération adoptée à l'unanimité